

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31216**

Intitulé

BP : Brevet professionnel Carreleur Mosaïste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233 Bâtiment : finitions

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BP Carreleur Mosaïste intervient à l'intérieur et à l'extérieur sur des bâtiments neufs ou anciens, privés ou publics, dans le cadre de la construction, de la restauration, de la réhabilitation de logements, maisons, bureaux, commerces, bâtiments industriels, etc...

Le métier évolue en fonction des nouvelles réglementations qui exigent de construire des bâtiments toujours plus performants (isolation phonique et transition énergétique).

Le titulaire de ce diplôme est capable d'agir en équipe et en autonomie et dans la réalisation des tâches qui lui sont confiées à partir des consignes transmises par sa hiérarchie, des éléments du dossier de définition du chantier, des NF-DTU, des avis techniques, des documents techniques d'application, des mémentos, des fiches techniques et des principes généraux de prévention des risques professionnels, de la réglementation liée à la santé et à la sécurité au travail, des recommandations CNAMTS, des fiches pratiques de sécurité.

Il possède des connaissances culturelles, historiques, architecturales et esthétiques dans l'environnement du métier ; une maîtrise de l'outil informatique. Il est capable de vérifier la conformité des ouvrages réalisés. Il contribue au respect des délais d'intervention impartis pour la réalisation de ses ouvrages, rend compte de la situation et propose des solutions adaptées.

Il peut évoluer vers des fonctions telles que maître ouvrier ou chef d'équipe. Après une expérience professionnelle significative et en fonction de ses compétences, il pourra reprendre ou créer une entreprise ou évoluer vers des fonctions d'encadrement.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment (immeubles d'habitation/ bâtiments industriels), Travaux publics (piscines), chez les particuliers.

Carreleur, Dalleur

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1608 : Pose de revêtements rigides

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Etude et préparation d'un chantier
- Réalisation d'un projet esthétique et décoratif
- Réalisation d'ouvrages et mise en oeuvre de motifs décoratifs
- Suivi de réalisation d'ouvrages
- Mathématiques
- Sciences physiques et chimiques
- Expression et connaissance du monde
- Langue vivante

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31216 - U11 Etude et préparation d'un chantier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - collecter et classer des informations - décoder et analyser les données - traduire graphiquement un relevé et des solutions techniques - évaluer les risques et proposer des mesures de prévention - déterminer les besoins - organiser la réalisation des tâches <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 31216 - U12 Réalisation d'un projet esthétique et décoratif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - repérer les caractéristiques stylistiques et esthétiques d'un ouvrage - rechercher et proposer des solutions esthétiques graphiques et chromatiques <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 31216 - U20 Réalisation d'ouvrages et mise en oeuvre de motifs décoratifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - organiser le poste de travail - préparer les supports - implanter et répartir - réaliser des systèmes de protection et d'étanchéité à l'eau - réaliser des chapes - construire en éléments modulaires ou en panneaux prêts à carreler - poser des revêtements collés - poser des revêtements scellés - mettre en oeuvre un projet décoratif - poser des revêtements sur plots - poser des éléments et des accessoires <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 31216 - U30 Suivi de réalisation d'ouvrages</p>	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la gestion quotidienne du chantier - veiller au maintien en bon état des matériels - suivre la réalisation des tâches - gérer les approvisionnements des matériaux et des matériels - assurer la santé et la sécurité des personnes - contrôler la conformité - animer une équipe - communiquer avec les différents acteurs du chantier - rendre compte <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 31216 - U40 Mathématiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - rechercher, extraire et organiser l'information - proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution - expérimenter, simuler - critiquer un résultat, argumenter - rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 31216 - U50 Sciences physiques et chimiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - rechercher, extraire et organiser l'information - proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité - expérimenter, simuler - critiquer un résultat, argumenter - rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

INTITULÉ	DESRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 31216 - U60 Expression et connaissance du monde	<p>Français et histoire-géographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produire et analyser des discours de nature variée - produire et analyser des supports utilisant des langages différents - mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser des discours et des supports - construire une réflexion personnelle fondée sur des documents proposés, sur des travaux conduits en cours, sur des lectures et une expérience personnelle et professionnelle <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 31216 - U70 Langue vivante	<p>Compétences de niveau B1+ du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'exprimer oralement en continu - interagir en langue étrangère - comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Par candidature individuelle	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)

Par expérience dispositif VAE	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
-------------------------------	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

3 avril 2018 (1ère session examen : 2020)

remplace le BP Carrelage mosaïque (fiche n° 973) dont la dernière session d'examen est prévue en 2019)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : Carrelage Mosaïque